

L'Anse-Saint-Jean, le 10 août 2015.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

_____ Daniel Corbeil, DG/ Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 10 août 2015 à 19h00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents : Monsieur Anicet Gagné
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Victor Boudreault

Sont absents : Monsieur Marcellin Tremblay
 Monsieur Graham Park
 Monsieur Éric Thibeault

279-2015
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée, appuyé.

280-2015
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

281-2015
ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT PAR BILLET D'UN MONTANT DE 1 169 800.00\$

Il est proposé, et résolu à l'unanimité des conseillers QUE la Municipalité de L'Anse Saint Jean accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Bas-Saguenay pour son emprunt par billets en date du 17 août 2015 au montant de 1 169 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 03 216, 08 257, 14 302 et 15 305. Ce billet est émis au prix de 100,0000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

114 200 \$	2,42000 %	17 août 2016
116 500 \$	2,42000 %	17 août 2017
119 400 \$	2,42000 %	17 août 2018
122 200 \$	2,42000 %	17 août 2019
697 500 \$	2,42000 %	17 août 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci;

282-2015
TABLEAU DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 1 169 800.00\$

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Anse Saint Jean souhaite emprunter par billet un montant total de 1 169 800 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
-------------------------	-----------------------

03-216	131 800 \$
08-257	322 300 \$
08-257	557 900 \$
14-302	102 800 \$
15-305	55 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 169 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 03 216, 08 257, 14 302 et 15 305 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le (la) maire (mairesse) et le (la) secrétaire trésorier (secrétaire trésorière) ou trésorier (trésorière);

QUE les billets soient datés du 17 août 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	114 200 \$
2017	116 500 \$
2018	119 400 \$
2019	122 200 \$
2020	124 900 \$(à payer en 2020)
2020	572 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de L'Anse Saint Jean émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 août 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 03 216, 08 257, 14 302 et 15 305, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

PÉRIODE DE QUESTIONS

283-2015

FERMETURE DE LA SÉANCE

Propose la fermeture de la séance à 19h08

Monsieur Daniel Corbeil, secrétaire trésorier / directeur général

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».